

**SUPPLÉMENT DE DIPLÔME (\*)**

Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (langue d'origine: ES)  
TÉCNICO SUPERIOR DE INDUSTRIA ALIMENTARIA

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLÔME** (français)  
TECHNICIEN SUPÉRIEUR D'INDUSTRIE ALIMENTAIRE

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**Compétence générale

Gérer une unité ou une section dans l'industrie alimentaire, programmant, préparant et pilotant les ressources matérielles et humaines disponibles et les tâches nécessaires pour atteindre les objectifs établis dans les plans de production, de qualité et de protection environnementale.

Unités de compétence

1. Gérer les approvisionnements, le magasin et les expéditions dans l'industrie alimentaire
2. Développer les procédés et déterminer les procédures opérationnelles pour la production
3. Programmer, gérer et contrôler la production dans l'industrie alimentaire
4. Gérer les systèmes de protection environnementale de l'industrie alimentaire
5. Effectuer les opérations d'achat-vente et les activités d'appui à la commercialisation des produits alimentaires

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLÔME**Occupations ou postes de travail

Chef de magasin. Responsable d'approvisionnement. Acheteur. Technicien commercial. Technicien des procédés. Responsable de production. Chef d'équipe. Chef de ligne. Contremaître d'usine. Inspecteur réviseur de qualité. Superviseur de procédé et de produit. Responsable du contrôle environnemental

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui -ci qu'elle estime non pertinente.

<b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b> MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	<b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
<b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b> Formación Profesional de Grado Superior (CNED 51 H – Degré Supérieur de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	<b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) - Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b> - Technicien Supérieur Aéronautique (toutes les sections) - Technicien Supérieur Agricole (toutes les sections) - Technicien Supérieur Forestier (toutes les sections) - Technicien Supérieur Industriel (toutes les sections) - Technicien Supérieur d'Informatique de Gestion - Technicien Supérieur d'Informatique de Systèmes - Technicien Supérieur de Mines (toutes les sections)	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base légale :</b> Loi Organique Générale du Système de l'Éducation 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin sur les Qualifications et la Formation Professionnelle, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 2050/1995 du 22 décembre (Journal Officiel de l'État BOE 08/03/96). Décret Royal 777/98 du 30 avril (BOE 8/5/98).	

**VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES**

<b>Type de formation professionnelle suivie</b>	<b>Pourcentage du programme formatif total (%)</b>	<b>Durée</b> <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail - Commercialisation des produits alimentaires - Élaboration des produits alimentaires - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Gestion de la qualité - Logistique - Microbiologie et chimie alimentaires - Organisation et contrôle d'une unité de production - Procédés de l'industrie alimentaire - Relations dans le milieu du travail - Systèmes automatiques de production dans l'industrie alimentaire - Techniques de protection environnementale	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	2000 heures
<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le Diplômé de Baccalauréat ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.  <b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>		